

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

Il est basé sur un rythme alterné entre période de formation théoriques et périodes de mise en œuvre pratique en entreprise.

LA FORMATION

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en CFA et enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

La durée de la formation représente au moins 25% de la durée totale du contrat.

QUI EST CONCERNÉ ?

Jeunes de 16 à 29 ans révolus

-Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3^{ème}.

-L'âge maximum peut être porté à **35 ans** (34 ans révolus) dans certains cas.



A noter !

Pour faciliter la formation du **jeune en situation de handicap**, certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées : durée du contrat et temps de travail, déroulement de la formation, pas de limite d'âge.

DURÉE DU CONTRAT

La durée varie en fonction de la formation choisie : en général de 2 à 3 ans (cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être aménagée).

Et au CFA de Villié-Morgon ?

1960 h de formation pour un contrat de 3 ans

1365 h de formation pour un contrat de 2 ans





A savoir !

Un apprenti sans contrat d'apprentissage peut quand même commencer sa formation théorique.



Attention toutefois, il dispose alors d'un délai de 3 mois pour trouver un maître d'apprentissage (6 mois exceptionnellement en 2020).

LES AVANTAGES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

-  d'acquérir une qualification professionnelle
-  de faciliter votre insertion professionnelle
-  de percevoir une rémunération
-  de mettre en pratique les acquis de la formation en entreprise

Info : une [carte nationale des métiers](#) est délivrée à l'apprenti par le CFA. Elle lui permet de bénéficier de tarifs réduits.



À savoir : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'[aide au financement du permis de conduire B](#). Il s'agit d'une aide forfaitaire d'un montant de 500 euros, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti.

RÉMUNÉRATION



L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC, en fonction de l'âge et du niveau de formation)

Pour aller plus loin

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/

Avant 18 ans	De 18 à—de 21 ans	21 ans et +	26 ans et +
1er année	27 %	43 %	100 %
2e année	39 %	51 %	100 %
3e année	55 %	67 %	100 %